

*Impôt sur le revenu*

● (2030)

Je voudrais dire un mot de certains des changements envisagés par le projet de loi qui vise à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, et ce, pour deux raisons. La première, pour vous montrer les ramifications étendues des changements proposés; la seconde, pour vous faire savoir que d'autres membres de mon parti parleront plus longuement et plus en détail de ces mêmes changements.

Le projet de loi prévoit, par exemple, des changements aux rentes, aux déductions pour amortissement—le ministre des Finances fait d'ailleurs volte-face sur la plupart des dispositions dont je parle—aux restructurations de sociétés, aux régimes de participation différée aux bénéficiaires, aux frais d'intérêt, aux taux d'intérêt prescrits, aux réserves de trésorerie, aux travaux en cours, aux prêts aux non-résidents, à la canadienisation et aux mesures visant à accroître le taux de participation canadienne dans les entreprises, à l'assurance-vie. Tous les députés pourraient parler des problèmes concernant l'imposition de certaines polices d'assurance-vie, car les compagnies et les agents d'assurance-vie ont multiplié les démarches auprès de nos bureaux de circonscription. Des changements sont aussi prévus aux coûts annexes dans le domaine de l'immobilier, et notamment au titre de l'ancien programme des IRLM, à la législation sur les dons des particuliers aux organismes charitables, aux dispositions concernant la vente par un agriculteur de son exploitation à ses enfants et aux prêts pour l'achat d'une maison.

Il est question également dans le projet de loi des réserves pour les gains en capital, de la déductibilité des intérêts versés aux employés ou aux actionnaires, des déductions pour amortissement, des subventions en faveur des investissements par les petites entreprises, du crédit d'impôt-enfant, de la déduction de l'impôt sur l'héritage et du revenu de pension, etc. Les courtiers en valeurs mobilières ont réclamé de nombreux changements. D'autres groupes de pression également ont effectué des démarches, notamment les petites entreprises, le Conseil canadien de commerces de détail, la Bourse de Toronto, l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain, etc. Et pourtant, le ministre des Finances ne voudrait nous donner que sept jours pour examiner toutes les dispositions du projet de loi et lui accorder notre aval. C'est absolument ridicule!

Ce n'est pas que nous tenions à ralentir les travaux de la Chambre seulement pour le plaisir, mais il serait peu sérieux de votre part de laisser adopter en une semaine et une journée une mesure législative aussi importante, aussi complexe et aussi vaste que celle-ci. De toute façon, pourquoi devrions-nous être si accommodants pour le gouvernement après avoir attendu ce projet de loi pendant treize mois? Et puis, le ministre des Finances a dit qu'il allait présenter un autre budget à la fin de janvier ou au début de février; je ne vois donc pas la nécessité d'adopter ce projet de loi en vitesse.

Deux grands aspects du bill C-139 me préoccupent tout particulièrement: la baisse des taux d'imposition les plus élevés et la suppression partielle de l'indexation. Avec la suppression de l'indexation de même que le plafonnement des allocations

familiales, des pensions et des déductions fiscales à l'intention des particuliers, nous touchons presque tous les contribuables canadiens, comme nous le faisons en abaissant les taux d'imposition les plus élevés.

Si ces taux ont été abaissés, c'est qu'il y avait dans le budget de novembre 1981 16 échappatoires fiscales importantes que le ministre tenait à l'époque à colmater. Dans le but de convaincre les hommes d'affaires en général et les riches en particulier, il a donné à entendre, sans pourtant le déclarer ouvertement, que si nous tenions à supprimer ces échappatoires fiscales, nous devons abaisser les taux les plus élevés, car ils touchent les riches qui investissent et qui peuvent profiter des échappatoires. Autrement dit, il leur proposait un échange.

Cependant, lorsque nous examinons le bill C-139, nous constatons que de nombreuses échappatoires ont été colmatées entièrement ou en partie, et que d'autres pourraient vraisemblablement l'être en 1983 ou en 1984. Mais qu'a fait le nouveau ministre des Finances relativement aux taux les plus élevés? Il n'y a pas touché. Ce qui signifie que les riches et les gros investisseurs chez nous vont gagner sur les deux tableaux. Ils vont pouvoir profiter d'abord des échappatoires qui ont été rétablies, puis des taux les plus élevés qui ont été abaissés. Cela est tout à fait inacceptable pour le Nouveau parti démocratique et c'est ainsi que devraient en juger tous les députés dont la conscience sociale est assez développée pour constater que les pauvres et les gagne-petit au Canada sont écrasés par les impôts alors que les riches n'en paient pas suffisamment.

Le gouvernement veut donner force de loi au taux réduit de l'impôt sur le revenu des particuliers que prévoyait le budget de novembre 1981 pour les années d'imposition 1982 et 1983. Pour ceux dont le revenu imposable est inférieur à \$1,112, le projet de loi fixe le taux à 6 p. 100: il n'y a donc pas de changement. Il n'y a aucune modification jusqu'à la tranche de revenu imposable qui se situe entre \$20,000 et \$24,000. À partir de là, on s'aperçoit que le taux a baissé. Plus le revenu monte, plus le taux d'imposition décroît. Pour les tranches comprises entre \$24,000 et \$31,000, le projet de loi reprend la proposition du budget, soit 25 p. 100, alors que l'ancien taux était de 28 p. 100. Ces contribuables profitent donc d'une réduction de 3 p. 100 de leur taux d'imposition. Pour ce qui est des personnes qui se trouvent au sommet de l'échelle de revenu, celles dont le revenu annuel imposable est supérieur à \$133,440 voient leur taux d'imposition tomber de 43 à 34 p. 100. Il s'agit, monsieur le Président, d'une baisse de 9 p. 100.

Par contre, le petit contribuable au bas de l'échelle ne bénéficie d'aucune réduction de son taux d'imposition. Ce taux est tout aussi élevé qu'il l'était dans le budget de novembre 1981, tandis qu'il l'est moins pour celui qui gagne un revenu appréciable. Nous ne devons pas perdre de vue que le gouvernement vient de rétablir toutes les échappatoires qu'il avait éliminées dans son budget initial pour compenser en quelque sorte cette baisse du taux d'imposition, de sorte que, je le répète, les riches et les investisseurs riches y gagnent des deux façons. Dans la plupart des cas, ils peuvent toujours se prévaloir des échappatoires fiscales et ils bénéficient dans la pratique d'un taux d'imposition réduit.